



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE



CHARTRE DES THÈSES

Université européenne de Bretagne
5 bd Laënnec 35000 Rennes
T : 02 23 23 79 79
www.ueb.eu

Avril 2010

ETABLISSEMENTS MEMBRES DE L'UEB

9 membres fondateurs :

- Université de Bretagne Occidentale
- Université de Bretagne-Sud
- Université de Rennes 1
- Université Rennes 2
- Agrocampus Ouest
- ENS Cachan - antenne de Bretagne
- ENSCR
- INSA de Rennes
- TELECOM Bretagne

14 membres associés :

- Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (Centre Eugène Marquis Rennes)
- Cemagref
- CHU de Brest
- CHU de Rennes
- Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan
- EHESP
- EN (Ecole navale)
- ENIB (Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest)
- ENSAI
- ENSIETA (Ecole Nationale Supérieure des Etudes et Techniques d'Armement)
- IEP de Rennes (Sciences Po Rennes)
- Supélec, campus de Rennes
- UPMC Université Paris 6 (Station biologique de Roscoff)
- INRIA Rennes - Bretagne Atlantique

PREAMBULE

La charte formalise l'accord conclu entre le doctorant, son directeur de thèse*, le directeur de l'unité dans laquelle est préparée le doctorat, le directeur de l'école doctorale de rattachement et l'établissement d'inscription.**

Cette charte s'appuie sur les principes énoncés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers ses textes réglementaires (arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses, arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, arrêté du 6 janvier 2005 modifié par l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la cotutelle internationale de thèse), ainsi que sur les principes énoncés par la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

* par directeur de thèse on entend le directeur unique ou les deux co-directeurs, lorsqu'il y a co-direction

** par unité on entend laboratoire, équipe ou unité de recherche

L'objectif de cette charte est de garantir le bon déroulement du doctorat et de favoriser la poursuite et la réussite de la carrière du jeune chercheur. Pour chaque signataire, elle précise les droits et les devoirs.

Les différents partenaires engagés par cette charte sont :

- **le doctorant ;**
- **son directeur de thèse**, qui a la responsabilité scientifique du travail, l'encadre, s'engage sur sa qualité. Le directeur de thèse est reconnu par une communauté scientifique, au sein de laquelle devront en particulier être trouvées les personnes en charge du rapport de thèse et les membres du jury ;
- **le directeur de l'unité dans laquelle est préparée le doctorat ;**
- **le directeur de l'école doctorale représente l'école doctorale** portée par les établissements délivrant le diplôme national de docteur, qui regroupe les unités accueillant les doctorants autour d'un projet de formation doctorale ;
- **l'établissement** auprès duquel est inscrit le doctorant, personnalité juridique qui a la responsabilité administrative de sa formation.

La préparation d'une thèse s'inscrit dans le programme de formation défini par l'école doctorale de rattachement du doctorant et elle obéit aux conditions d'encadrement et aux exigences d'évaluation que celle-ci définit.

Le doctorant préparant une thèse en cotutelle internationale bénéficie des mêmes droits et doit répondre aux exigences formalisées dans la convention signée à cet effet.

Les sites respectifs des écoles doctorales proposent aux doctorants des informations relatives aux parcours de formation qu'elles offrent et aux unités de recherche qu'elles regroupent.

La présente charte doit être signée, au moment de la première inscription en thèse, par le doctorant, son directeur de thèse, le directeur de l'unité dans laquelle est préparée le doctorat, le directeur de l'école doctorale de rattachement et le président ou directeur de l'établissement d'inscription.

SOMMAIRE

- 1. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel**
- 2. Avant l'inscription en doctorat**
- 3. Financement du doctorant**
- 4. Déroulement de la thèse**
- 5. Soutenance de la thèse**
- 6. Après la soutenance de la thèse**
- 7. Procédure de médiation**

1. LA THESE, ETAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

L'activité centrale, quotidienne, des doctorants est un travail de recherche sur un projet intégré à la politique et aux axes scientifiques de l'unité dans laquelle est préparé le doctorat et dont il est membre. Ce travail consiste à concevoir ou expérimenter de nouveaux savoirs, de nouvelles méthodologies et savoir-faire. Le doctorant participe donc à la production scientifique de son unité, publie des articles dans des revues scientifiques, présente ses travaux dans des congrès scientifiques.

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Une thèse repose sur un projet de recherche, original et formateur, qui doit permettre au candidat de devenir en 3 ans un spécialiste dans sa thématique scientifique, et d'acquérir des compétences diversifiées, tant techniques, organisationnelles que relationnelles. Une fois le doctorat obtenu, le nouveau docteur est ainsi en mesure de s'adapter à des contextes professionnels divers et d'y apporter la plus-value que constitue son expérience de la recherche.

Il est de la responsabilité des structures qui préparent un projet de recherche doctoral de s'assurer que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse. La rémunération du doctorant est non seulement une reconnaissance de sa contribution à l'effort de recherche de l'unité mais aussi l'une des garanties d'un travail réalisé dans de bonnes conditions professionnelles.

Une attention toute spéciale est réservée à l'information. Un guide bilingue anglais /français pour les doctorants est réalisé par l'Université européenne de Bretagne. Il porte notamment sur les structures de l'UEB, le déroulement de la thèse et les organismes susceptibles d'être utiles à l'étudiant au cours de son doctorat.

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter la continuité de l'activité professionnelle du doctorant reposent aussi sur son projet professionnel. Ce projet doit donc être précisé dès que possible en concertation avec le directeur, afin que la formation soit adaptée. Les données sur le devenir professionnel des docteurs formés localement sont communiquées au doctorant par l'école doctorale et l'établissement d'inscription. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'unité, de se préoccuper de cette continuité en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (entreprises, laboratoires, universités, en France ou à l'étranger). Cette stratégie s'appuiera sur un ensemble de formations (Doctoriales, et autres formations complémentaires) proposées par les écoles doctorales.

2. AVANT L'INSCRIPTION EN DOCTORAT

Le choix du sujet, les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche et la nature des tâches à effectuer au sein de l'unité font l'objet d'un accord entre le futur doctorant et le directeur de thèse au moment du dépôt du dossier de candidature.

Le directeur de thèse précise le sujet, son contexte scientifique, ainsi que le groupe au sein duquel s'effectue la recherche. La préparation de la thèse doit conduire à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu, qui est de trois ans à temps plein. Le directeur de thèse renseigne également le futur doctorant sur les débouchés dans son domaine.

L'information sur le nombre de thèses encadrées par les directeurs et la poursuite de carrières des docteurs doit être accessible auprès des écoles doctorales et de l'unité. Le directeur de l'école doctorale assure l'accès des futurs doctorants aux informations sur le programme des formations qui leur sont offertes et sur le devenir professionnel des docteurs formés par l'école doctorale.

Lorsque la thèse est financée, la source, le montant et la durée du financement ainsi que les droits et contraintes afférents doivent être clairement définis. En outre, les frais d'inscription et de couverture sociale doivent être précisés. L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un responsable d'école doctorale doit être d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants.

Pour les doctorants non financés pour leur projet doctoral et sans activité professionnelle, il est recommandé aux directeurs de thèse d'établir une demande d'exonération des frais d'inscription auprès du président ou directeur de l'établissement d'inscription.

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité dans laquelle est préparée le doctorat.

3. FINANCEMENT DU DOCTORANT

Pour effectuer correctement ses travaux de recherche, le doctorant doit disposer de ressources suffisantes. Un niveau de financement comparable à celui que permet d'obtenir le contrat doctoral doit être recherché et la priorité doit être donnée à des financements sous forme de contrats de travail à durée déterminée.

Si les ressources du doctorant proviennent d'une activité professionnelle non directement liée à la thèse (ex : enseignement), il s'agira de s'assurer que cette activité lui laisse suffisamment de temps pour la bonne réalisation de la thèse.

Les établissements se réservent la possibilité d'exiger un niveau de ressources minimal pour l'inscription en thèse.

Lorsqu'il existe un plan de financement sur trois ans, celui-ci est élaboré lors de la première inscription et figure sur le contrat de thèse. Le travail de recherche confié à l'étudiant doit être compatible avec la durée du financement.

4. DEROULEMENT DE LA THESE

Le doctorant

Le doctorant remplit ses obligations administratives vis-à-vis de son établissement d'inscription. Il est pleinement intégré dans l'unité dans laquelle il prépare son doctorat. A ce titre, il a les mêmes droits et devoirs que les autres membres de l'unité. Il participe aux tâches collectives inhérentes à la vie scientifique de son unité et il doit se conformer au règlement intérieur de l'unité. Il ne saurait cependant pallier les insuffisances de

l'encadrement technique de l'unité et se voir imposer des tâches extérieures à son projet de recherche. Le doctorant s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse, un devoir d'information quant aux résultats obtenus et aux difficultés rencontrées lors de l'avancement de sa thèse. Il s'engage à lui remettre un rapport annuel (la réinscription en est conditionnée) et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité et à laisser après sa soutenance à l'unité ses documents et résultats sous forme exploitable.

Dans le cadre de la structuration du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) « Université européenne de Bretagne », les publications des étudiants inscrits dans les établissements membre du PRES issues de la thèse devront porter le sceau de l'UEB et associer la mention de leur établissement d'inscription en thèse ou d'autres tutelles de l'équipe d'accueil concernée.

Le Collège Doctoral International (CDI) de l'UEB a pour vocation de mutualiser et de coordonner les actions internationales de la formation doctorale en Bretagne afin de développer et de renforcer le rayonnement et l'attractivité internationale des Universités et des Grandes Ecoles. Il s'engage à promouvoir une ouverture internationale et encourage ainsi les futurs docteurs à une vision la plus large possible en se projetant au travers des possibilités motivantes de soutiens et d'échanges d'excellence de la recherche scientifique et des missions internationales. Dans ce cadre le CDI propose aux doctorants des bourses de mobilité internationale.

Le doctorant bénéficie de formations complémentaires, proposées ou validées par l'école doctorale, qui poursuivront deux objectifs :

- accroître ses compétences dans son domaine de recherche et élargir sa culture scientifique (participation à des séminaires, ateliers, cours spécialisés, etc.),
- préparer sa poursuite de carrière (formations linguistiques, Doctoriales, modules spécifiques, conférences d'intérêt général, bilan de compétences, etc.).

Le doctorant dispose des droits d'expression, de vote et de représentation dans les assemblées et conseils de l'unité. Il a accès aux locaux et services communs de l'établissement d'inscription et aux œuvres sociales en accord avec son statut. Il est suivi médicalement au même titre que les autres membres de l'unité et au titre de la médecine préventive.

Le directeur de thèse

Le directeur de thèse est responsable de l'encadrement scientifique du doctorant et s'engage à lui consacrer une part significative de son temps.

Tout au long du projet, son rôle est de :

- apporter des conseils bibliographiques, scientifiques et méthodologiques,
- élaborer avec le doctorant le plan de travail des recherches de celui-ci (un projet de trois ans doit être jalonné de plusieurs étapes),
- discuter et valider les résultats obtenus,
- veiller au respect des délais dans le planning global du projet,
- conseiller pour la valorisation des résultats du doctorant (publications, colloques, brevets, etc.),
- disposer des équipements et ressources nécessaires pour les travaux du doctorant,
- suivre les relations partenariales s'il y a lieu, même s'il délègue au doctorant une partie de ce suivi,
- veiller à ce que le doctorant prenne une autonomie croissante tout au long du projet,
- s'assurer du respect des engagements du doctorant en terme de rythme de travail,
- s'assurer d'une bonne intégration du doctorant dans l'unité,
- discuter du projet de poursuite de carrière,
- permettre de suivre des formations continues (voire en conseiller),
- favoriser la mobilité,
- préparer la poursuite de la carrière du doctorant en le mettant en relation avec des personnes de son réseau professionnel.

Le directeur de thèse doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'initiative et de créativité. Il informe l'école doctorale de tous aléas dans le déroulement du travail, et veille à ce que la constitution des dossiers de ré-inscription et de soutenance soit faite dans les délais. Il lui appartient en particulier de planifier les publications.

L'école doctorale

L'école doctorale met en œuvre un programme de formations doctorales. Elle assure l'accès des doctorants aux informations relatives à ces formations et au devenir professionnel des docteurs. Elle veille au respect de la charte des thèses, et en particulier aux conditions d'encadrement effectives. Différentes modalités peuvent être prévues par l'école doctorale afin d'assurer le bon déroulement du doctorat (parrain, marraine, entretien à mi-parcours, ...).

L'établissement d'inscription

L'établissement d'inscription assure la gestion administrative du doctorant, la gestion de sa scolarité et de la soutenance de sa thèse. Il lui délivre le diplôme national de docteur. Il est responsable du dépôt, du signalement, de la diffusion et de l'archivage de la thèse soutenue. Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement d'inscription. Le conseil scientifique de l'établissement d'inscription arrête le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse, éventuellement en fonction des champs disciplinaires concernés, après avis des conseils des écoles doctorales.

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des formations doctorales et à l'intérêt du doctorant. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans à temps plein. Au-delà de la troisième inscription, les demandes de dérogation soumises à l'école doctorale devront être assorties d'une lettre motivée du doctorant, accompagnée d'un avis du directeur de thèse, expliquant les raisons du retard et précisant la date prévisionnelle de soutenance. Les dérogations sont accordées par le président ou directeur de l'établissement d'inscription sur proposition du directeur de l'école doctorale. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut-être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales.

Les dossiers de soutenance sont instruits par l'école doctorale et l'établissement d'inscription. Ils doivent respecter les pré-requis éventuellement fixés par l'école doctorale et l'établissement d'inscription en terme de production scientifique, de participation au programme de formation doctorale, de langues de rédaction et de soutenance de la thèse.

Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les communications, les colloques ou les brevets et les rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles et de communications réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. La publication des résultats d'un travail de thèse doit respecter les droits du doctorant. La position du doctorant parmi les co-signataires d'une publication doit refléter son investissement dans le travail. Les règles relatives à la propriété intellectuelle pourront être spécifiées dans un document annexe. Le doctorant doit être incité à publier et à présenter une ou des communications scientifiques dans un congrès à audience internationale. Toutes les expériences de mobilité seront prises en compte dans le système d'évaluation.

5. SOUTENANCE DE THESE

Les modalités de constitution du jury et de soutenance doivent être conformes à la législation en vigueur.

Le directeur de thèse propose, en concertation avec le doctorant, au président ou directeur de l'établissement d'inscription par l'intermédiaire du directeur de l'école doctorale, la composition du jury et la date de soutenance selon la législation en vigueur (arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale et arrêté du 6 janvier 2005 modifié relatif à la cotutelle internationale de thèse). Les membres du jury sont choisis selon leur compétence scientifique ; les membres chercheurs ou enseignants-chercheurs ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat, en dehors du directeur de thèse.

La soutenance doit avoir lieu dans l'établissement d'inscription (sauf situation exceptionnelle qui doit donner lieu à une autorisation préalable de l'établissement d'inscription).

6. APRES LA SOUTENANCE DE LA THESE

Pour obtenir le diplôme de docteur (ou une attestation de diplôme), le docteur doit avoir déposé auprès de l'établissement d'inscription le manuscrit définitif de thèse établi après prise en compte des demandes du jury de soutenance.

Après la soutenance de la thèse, le directeur de thèse et le doctorant se concertent pour procéder, dans les délais les plus brefs, à la publication des résultats des travaux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une valorisation. Le service de documentation de chaque établissement délivrant le diplôme de docteur, pourra assurer la mise en ligne de la thèse, après signature par le docteur d'un formulaire d'autorisation présentant les garanties nécessaires vis-à-vis du droit de propriété intellectuelle.

Les écoles doctorales entretiennent des bases de données sur l'insertion et le parcours professionnel des docteur(e)s qui en sont issus. En conséquence, les docteurs s'engagent à informer l'école doctorale de leur situation et adresse professionnelle pendant au moins 5 ans après la soutenance de la thèse. Ces bases de données centralisées au niveau de l'Université européenne de Bretagne, via le collège doctoral de site, seront accessibles aux doctorants et aux docteurs de l'Université européenne de Bretagne.

7. PROCEDURE DE MEDIATION

Tout conflit entre le doctorant et son directeur de thèse doit être porté à la connaissance des directeurs de l'unité de recherche et de l'école doctorale, qui, en concertation, s'efforceront de rechercher une solution. En cas de persistance du conflit, chaque signataire de cette charte peut faire appel à un groupe de médiation qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties et propose à son tour une solution en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du groupe de médiation implique son impartialité.

Il est composé de cinq membres :

- le vice-président du conseil scientifique de l'établissement d'inscription,
- un autre membre du conseil scientifique de l'établissement d'inscription, soit professeur ou assimilé soit titulaire de l'HDR, désigné par le vice-président sur proposition du conseil,
- le directeur de l'école doctorale,
- deux doctorants membres du conseil de l'école doctorale désignés par le directeur de l'école doctorale sur proposition des élus étudiants de ce conseil.

Si l'une de ces personnes est concernée par le conflit, un suppléant la représentant sera désigné par les autres membres. En cas d'échec de la médiation, un dernier recours peut être déposé auprès du président ou du directeur de l'établissement d'inscription.

CHARTE DES THESES

Les soussignés, déclarent avoir pris connaissance des différentes dispositions de la Charte des Thèses, mise en place par l'Université européenne de Bretagne, approuvée par son conseil d'administration sur proposition des conseils scientifiques des établissements fondateurs ;

Ils s'engagent à respecter les clauses.

Fait à

le

| | |
|---|--|
| Le directeur de la thèse (nom, prénom, signature) | Le directeur de l'école doctorale (nom, prénom, signature) |
| Le directeur de l'unité (nom, prénom, signature) | Le président ou le directeur de l'établissement d'inscription (nom, prénom, signature) |
| Le doctorant (nom, prénom, signature) | |